

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 10 juillet 2020**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 18 h

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
MM. et Mmes Guy LOCHER - 1^{er} Adjoint, Guilaine WEISS – 2^{ème} Adjointe, Mathieu
HARTMANN – 3^{ème} Adjoint, Jullianne BURTIN-DEYBER – 4^{ème} Adjointe, Danièle BACH,
Bertrand TAULIAUT, Laëtitia SCHMITT, Philippe MALASSINE, Jean-Pierre BADER, Gilles
BUIRETTE, Aude SATRE, Franck POUNOT, Véronique MULLER, Gaëlle MAT, Yann DILLMANN.

Ont donné procuration :

Monsieur Christian HENGEL à Madame Gaëlle MAT
Madame Bélanda MARCHAL à Monsieur Mathieu HARTMANN

Sont absents excusés :

Madame Dominique FABBRO

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la
présence de la presse.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Madame Danièle BACH

Monsieur la Maire propose au Conseil Municipal de compléter l'ordre du jour par le
point suivant :

➡ Point 05 : Finances – Décision Modificative n°2

Qui, l'approuve à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

1. **Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2020**
3. **Urbanisme**
4. **Finances : Décision Modificative n°2**
5. **Travaux**
 - **Signalisations horizontale et verticale, glissière de sécurité**
 - **Enfouissement des réseaux secs – Rue du Bourg (Tranche 2)**
6. **Délégations consenties par le conseil municipal au Maire (Précisions)**
7. **Substitution de la commune par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la perception du produit de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'électricité**
8. **Jury d'assises pour 2021 – Liste préparatoire**
9. **Chasse**
 - **Constitution de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)**
 - **Agrément d'un nouveau partenaire**
10. **Ecole primaire**
 - **Modification des horaires scolaire (section ULIS)**
 - **Achat de matériel informatique**
 - **Programme de santé bucco-dentaire**
11. **Recrutement d'un agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles**
12. **Divers**
 - **Remerciements**
 - **Autres interventions**



1. Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 précisant les modalités de l'élection des délégués des Conseil Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs dans le Département du Haut-Rhin,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2020 relatif au mode de scrutin et au nombre de délégués et suppléants des Conseils Municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020 et qu'il y a lieu de délibérer conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Electoral, pour l'élection de 5 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste seule liste de candidats a été déposée et se compose comme suit :

LISTE 1 HOCHSTATT

LES DELEGUES

Matthieu HECKLEN, Maire
Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe
Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint
Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe
Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint

LES SUPPLEANTS

Véronique MULLER, Conseillère Municipale
Bertrand TAULIAUT, Conseiller Municipal
Danièle BACH, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire met en place le bureau électoral, rappelle le mode de scrutin et le déroulement du scrutin puis invite les élus à procéder au vote :

Résultats de l'élection des délégués et suppléants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimé [b-(c+d)]	18

L'intégralité du procès-verbal de l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est annexée à cette présente délibération.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2020

Monsieur Yann DILLMANN réitère sa demande consistant à mentionner explicitement le montant des indemnités du Maire et des Adjointes dans le procès-verbal de la dernière séance.

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 08 juin 2020.



3. Urbanisme

3.1 Permis de construire

Deux demandes de permis de construire ont été déposées en mairie, à savoir :

- Par Monsieur Fabrice HERTEL, domicilié 42, rue Mermoz à WITTELSHEIM pour la transformation d'une maison individuelle existence et la création de nouveaux volumes par adjonction de construction sur le terrain situé 5, rue des Vosges, cadastré section 21 – N° 76, 77 78, 208 et 209.
- Par Monsieur Patrice MAURY, architecte, sis 19, allée du Général Abbatucci à VOGELSHEIM (68600) pour le compte de Monsieur et Madame Sinan UCTEPE, domiciliés 2, rue du Fer à MULHOUSE, pour un projet de construction de trois maisons individuelles et de deux garages sur une parcelle cadastrée section 05 – N° 562, rue des Petits Champs.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.

3.2 Déclarations préalables

Huit déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par la Sté STELLA, représentée par Madame Stéphanie FOLTZER, domiciliée 11, rue Guillaume Tell à MULHOUSE, pour la division foncière du terrain 37, rue de la Carrière, cadastré section 18 – N° 271, 272, 376, 377, 559 et 560.
- Déposée par Monsieur Fatih KAPCI, domicilié 154, rue de Bâle à MULHOUSE, pour le projet d'agrandissement d'une maison individuelle située 2, rue Foltzer, cadastrée section 03 – N° 317.
- Déposée par Monsieur Minh Dien LE, domicilié 9A, rue des Petits Champs à HOCHSTATT, pour la construction d'une piscine sur un terrain cadastré section 05 – N° 644.
- Déposée par la SCI MAYA, représentée par Monsieur Fabien FREY, domicilié 67, Grand'Rue à HOCHSTATT, pour la construction d'une piscine sur un terrain cadastré section 01 – N° 40B.
- Déposée par Monsieur Christophe FONNE, domicilié 1, route de Froeningue à HOCHSTATT, pour l'édification d'une clôture et modification d'une clôture existante sur un terrain cadastré section 19 – N° 587.
- Par Monsieur David BECHET, domicilié 2C, rue des Vergers à HOCHSTATT, pour la transformation partielle d'un local commercial en habitation et déplacement des places de parking pour réaliser un aménagement paysager sur le terrain sis 2, rue des Plumes, cadastré section 04 – parcelles N° 124 et 28.
- Déposée par Monsieur Olivier MORNIROLI, domicilié 5, route de Froeningue à HOCHSTATT, pour la mise en place d'un carport sur le terrain cadastré section 19 – N° 5.



- Déposée par Monsieur David BECHET, domicilié 2C, rue des Vergers à HOCHSTATT, pour
 - la construction d'un garage de moins de 40 m²,
 - la création de deux escaliers (façade Est et Ouest)
 - la création d'une porte fenêtre et d'une porte d'entrée (façade Est)
 - la création d'une porte fenêtre et d'une porte d'entrée (façade Ouest)sur le terrain sis 2, rue des Plumes, cadastré section 01 – N° 28 et 124.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

3.3 Déclarations d'intention d'alléner

La mairie a été destinataire de dix-huit déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 17, rue de la Carrière, cadastré section 18 – N° 647/299, propriété de Madame Marie-Antoinette MULLER.
- Pour le terrain situé au lieu-dit « Village », cadastré section 04 – N° 424/84, propriété de Monsieur Cédric FRENZEL et Madame Amandine GSELL.
- Pour le terrain situé au lieu-dit « Village », cadastré section 04 – N° 422/84, propriété de Monsieur Mathieu LIEBER.
- Pour le bien sis 37, rue de la Carrière, cadastré section 18 – N° 271, 272, 376/277, 377/273, 559/270 et 560/277, propriété de Madame Régine WALTROWSKI.
- Pour le terrain situé dans la rue des Acacias, cadastré section 02 – N° 232/55, propriété de la Sté SOVIA.
- Pour le bien sis 6, rue Traversière, cadastré section 03 – N° 120/44 et 221/44, propriété de Madame Claudine ARNAUD.
- Pour le bien sis 2A, rue des Plumes, cadastré section 01 – N° 28, propriété de la CCM ILLFURTH.
- Pour le bien sis 18, rue Soland, cadastré section 05 – N° 113, 400/26 et 401/29, propriété des conjoints PRINZBACH.
- Pour le bien sis au lieudit « rue Soland », cadastré section 01 – N° 310/89, 312/89 et 314/90, propriété de Monsieur Nicolas ORSINI.
- Pour le bien sis 4, rue de la Chapelle, cadastré section 01 – N° 72, propriété de Madame Valérie BRUNNER.
- Pour le bien sis 40, Grand'Rue, cadastré section 01 – N° 116, propriété de Monsieur Raymond MULLER et Madame Marthe WOLFF.
- Pour le bien sis 1, impasse des Abeilles, cadastré section 04 – N° 81, 307/81 et 421/81, propriété de Madame Marie-Louise SCHMERBER.
- Pour le bien sis 11, rue des Bergers, cadastré section 02 – N° 64, propriété de Monsieur Patrice LIMBERGER.
- Pour le bien sis 4, rue Foltzer, cadastré section 03 – N° 318/71, propriété de Sté PRIVILEGES.
- Pour le bien sis 5, rue de la Chapelle, cadastré section 01 – N° 58, propriété des conjoints PERIGNONS.
- Pour le bien sis 8, rue du 2^{ème} Zouaves, cadastré section 05 – N° 179/156, propriété des conjoints ERHARD.
- Pour le bien sis 31, rue Soland, cadastré section 05 – N° 89, propriété des conjoints FENNENBERGER.
- Pour le bien sis 8, rue du 2^{ème} Zouaves, cadastré section 05 – N° 179/156, propriété de la Sarl CENTRALE Immobilière.

Exercice du droit de préemption :

Monsieur le Maire porte connaissance à l'Assemblée Délibérante qu'il souhaite acquérir les parcelles cadastrées section 1 N°322/121 et 320/121 par voie de préemption.



Cette déclaration d'aliéner a été réceptionnée en mairie le 25 juin 2020 et a été adressée par l'étude de Maître MULLER, Notaire à Mulhouse, en vue d'une cession desdites parcelles d'une contenance de 5 ares 65, situées en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal; appartenant à la Société AK Courtage Immobilier représentée par Monsieur KARRY JANE.

En effet, cette propriété se trouve aux abords de la mairie, de l'église, d'un restaurant (appartenant à la commune et actuellement en location) et qu'il existe au centre du village un manque certain pour les possibilités de stationnement. De même, au vu de l'absence de trottoir dans la portion de voirie attenante à ladite parcelle, la Commune peut créer un cheminement des piétons en toute sécurité, dégagé de tout obstacle.

Monsieur le Maire rappelle les problèmes de sécurité manifeste auxquels sont exposés les automobilistes circulant dans la Grand'Rue en raison des stationnements sauvages réguliers sur la voirie et évoque la nécessité de créer des places de parkings au centre-ville du village.

Cette préemption est donc exercée pour permettre la réalisation, dans l'intérêt général d'un aménagement pour les usagers piétons de la voirie ainsi que l'aménagement de places de parking. Puis, aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'aliéner, à savoir 50 000 Euros (en sus les frais de notaire).

Un arrêté municipal reprenant toutes ces dispositions a été pris ce jour.

3.4 Alignement de la Rue des Cigognes

Dans le cadre de l'alignement de la Rue des Cigognes et pour la vente par Alsaterre,

Le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section 2 n°179, 176, 175, 172, 171, 168 et 167, appartenant à la société ALSATERE, à l'euro symbolique,**
- ✚ **Charge la SCP TRESCH d'établir l'acte y afférant aux frais de la commune,**
- ✚ **Décide que les parcelles seront versées dans le domaine public communal, avec élimination du parcellaire.**

4. Finances : décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes, dans le but de prévoir les crédits nécessaires à des dépenses imprévues (achat d'une propriété sise section 1 n°322/121 et 320/121)

Article	Libellé	Budgétisé	Modification	Nouveaux crédits
	SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses			
21318-023	Autres Bâtiments Publics	155 000 €	- 60 000 €	95 000 €
2211	Terrains nus	0 €	+ 60 000 €	60 000 €
	TOTAL Section d'INVESTISSEMENT		0 €	



- Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 18 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :**
- ✚ **d'autoriser les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régularisations,**
 - ✚ **de charger Monsieur le Maire de toutes formalités et signatures.**

5. Travaux

5.1 Signallations horizontale et verticale, glissière de sécurité

Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint au Maire a lancé une consultation pour :

- La mise en application de la délibération du Conseil municipal du 24 février 2020 portant sur l'instauration d'une nouvelle réglementation au carrefour de la Rue de la Carrière, rue de la Montagne et de la rue des Bosquets,
- La sécurisation de la piste cyclable à l'intersection de la Rue du Muguet (sortie du lotissement de l'Attenberg),

Ces offres concernent l'achat et la mise en place de panneaux de signalisation ainsi que des travaux de marquage au sol.

- Le remplacement d'une glissière de sécurité sur la départementale, en face du Point Vert.

La proposition financière de la Société Est Signalisation se chiffre à 2 381 €uros HT soit 2 857 €uros TTC (hors glissière de sécurité)

La seconde offre ne nous étant pas parvenue à ce jour,

Le Conseil Municipal,

A 18 voix pour (dont 2 pouvoirs),

- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de la Société la mieux-disante, une fois l'ensemble des offres réceptionnées,**
- ✚ **Précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2020,**
- ✚ **Habillite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rattachent.**

5.2 Enfouissement des réseaux secs – Rue du Bourg

5.2.1 Tranche 1:

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2020 relative à l'attribution du marché concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs – Rue du Bourg (Tranche 1) à l'entreprise ETPE pour un montant HT de 67 950,25 €uros HT (soit 81 540,30 €uros TTC),

Afin de ne pas pénaliser deux années de suite les riverains concernés par l'exécution de ces travaux, il a été décidé avec l'accord du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SEGR) de réaliser les fouilles sur le domaine privé cette année.

Pour le réseau basse tension, la maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études EVH (titulaire du marché avec le SEGR).



Le Bureau d'études EHV a d'ores et déjà rencontré l'ensemble des riverains concernés et a réalisé les études privatives.

Ces modifications apportées au marché initial apportent inévitablement un surcoût chiffré à 9 342,50 Euros HT (soit 11 211 Euros TTC) d'où la nécessité d'établir un avenant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

A 18 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

- ✚ **Approuve l'avenant tel que présenté par Monsieur le Maire,**
- ✚ **Note que le nouveau montant du marché est de 77 292,75 Euros HT (soit 92 751,30 Euros TTC)**
- ✚ **Précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2020,**
- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette décision.**

5.2.2 Tranche 2 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avant-projet sommaire relatif à l'enfouissement des réseaux secs (orange, vidéo, éclairage public) de la rue du Bourg – Tranche 2, établi par le Bureau d'Etudes I.V.R (Ingénierie des Voiries et Réseaux).

Ces travaux seront réalisés au courant des vacances scolaires estivales de 2021 et sont estimés à 93 120 Euros HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

- ✚ **Approuve l'avant-projet sommaire tel que présenté,**
- ✚ **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021,**
- ✚ **Charge Monsieur le Maire de solliciter dès à présent, le Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin pour un subventionnement au titre de l'article 8 pour 2021.**

6. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (Précisions)

La délibération du 8 juin 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire mérite certaines précisions.

En effet, conformément à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ces matières sont déléguées « dans les limites déterminées par le Conseil Municipal », « dans les cas définis par le Conseil Municipal » ou « sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ».

Dans le but de ne pas entacher d'illégalité les décisions prises, Monsieur le Maire propose de compléter ladite délibération comme suit :

2° de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **dans la limite de 1000 Euros.**



3° de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, **dans la limite de 500 000 Euros**. Les délégations consenties en application de ce même article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

15° d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code **pour l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser (zones U et Au) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

16° d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de se porter partie-civile :

- ✚ **devant les juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel, ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en contentieux,**
- ✚ **devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la Commune devant les juridictions pénales.**

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 Euros.**

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **500 000 Euros.**

21° d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme **pour l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser (zones U et Au) du Plan Local d'Urbanisme.**

22° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L214-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme. **En effet, lorsque l'Etat ou l'un de ses établissements publics vend un immeuble, la commune titulaire du droit de préemption urbain dispose d'un délai de deux mois pour acheter les terrains, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée.**

N'y voyant aucune objection

Le Conseil Municipal,

- ✚ **approuve à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.**

7. Substitution de la commune par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la perception du produit de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'électricité

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



- Vu** les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son conseil municipal et du Comité Syndical du SEGR, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1^{er} janvier 2020) pour la perception de la TCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- Aucune perte financière pour la commune, car elle continue de percevoir, trimestriellement, le même montant. Les frais de gestion (1%) fixés par le Syndicat sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité.
- La garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré,

A 18 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

- ✚ **Décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est substitué à la commune de HOCHSTATT pour la perception de la TCFE sur son territoire.**

8. Jury d'assises pour 2021 – Liste préparatoire

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises, il appartient à la commune de procéder publiquement à un tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par Arrêté Préfectoral.

Le nombre de jurés pour HOCHSTATT étant défini à 2, il y a lieu de tirer 6 noms au sort.

⇒ pour le bureau N°1

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
263	FRANCOIS	Pierre-Paul	10 rue Antoine Stoffel
580	MUNSTER ép. SIMMET	Lucienne	1 rue des Champs
400	JAECK	Serge	1 rue de la Chapelle



⇒ pour le bureau N°2

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
255	FREYBURGER ép. MARZULLO	Elisabeth Reine	2 rue du 2 ^{ème} Zouaves
591	ROCKLIN ép. DROUET	Béatrice Lucienne	11B Rue du Bourg
455	MAJEAN	Michel Georges Pierre	5 rue des Anemones

9. Chasse

9.1 Constitution de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

Pour mémoire, la loi prévoit que la Commune administre le droit de la chasse au nom et pour le compte des propriétaires.

La location de la chasse est organisée par la Commune tous les 9 ans (la période actuelle court jusqu'au 1^{er} février 2024).

La mise en place d'une Commission Communale Consultative de la Chasse est obligatoire en vue de permettre une cogestion de la chasse au niveau communal. Cette commission, composée de représentants de toutes les parties concernées par la chasse, doit être présidée par le Maire.

Cette commission se réunit une fois l'an et donnera son avis sur :

- ✚ le renouvellement éventuel du droit de chasse au profit du locataire sortant au travers d'une convention de gré à gré ou d'un appel d'offre,
- ✚ le choix du mode de location,
- ✚ l'organisation de la chasse,
- ✚ l'agrément des candidats à l'adjudication,
- ✚ la révision éventuelle du loyer en cas de convention de gré à gré.

Après avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus, le Conseil Municipal désigne :

- **M. Guy LOCHER**
- **Mme Danièle BACH**
- **Mme Véronique MULLER**

comme membres de cette commission.

9.2 Chasse – Agrément d'un nouveau partenaire

Monsieur le Maire expose que conformément au Cahier des Charges approuvé par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal est sollicité pour l'agrément d'un nouveau partenaire déclaré par Monsieur Pierre PROSS, Président de l'Association de Chasse de Hochstatt, à savoir :

⇒ Monsieur Charles-Thibaut VUILLARD, domicilié 4 rue du Chêne – ASPACH (68130),



Les justificatifs concernant Monsieur VUILLARD ayant été remis en mairie, il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à cette demande d'agrément.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 18 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

+ EMET un avis favorable à cette demande.

10. Ecoles

10.1 Modification des horaires scolaire (section ULIS)

Dans le but de faciliter l'arrivée, l'inclusion et le départ des enfants scolarisés en ULIS, le Directeur de l'Ecole Primaire sollicite, comme les années précédentes, une nouvelle adaptation des horaires afin de faciliter le mouvement des taxis. Il propose ainsi :

**Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8 h 10 à 11 h 30
Et de 13 h 30 à 16 h10**

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve ces horaires pour la classe ULIS à compter de la rentrée 2020/2021,**
- **charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche afférente à la mise en œuvre de ces dispositions.**

10.2 Achat de matériel informatique

Un appel à projet a été lancé par l'Education Nationale « Label Ecoles Numériques 2020 » destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'équiper la classe ULIS d'un vidéoprojecteur interactif (VPI) et de procéder à l'achat de 6 ordinateurs dans la seule alternative où l'ensemble sera subventionné par l'Education Nationale. Dans la négative, seule la classe ULIS sera équipée d'un VPI.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve cette proposition,**
- **Ordonne à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention dudit soutien.**

10.3 Programme de santé bucco-dentaire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de poursuivre pour l'année scolaire 2020-2021, en partenariat avec l'UFSBD 68 (Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire) et les enseignants de l'école maternelle, la campagne de prévention auprès des élèves.

La participation forfaitaire se chiffre à 2,85 € par an et par élève, soit pour 68 élèves scolarisés à la rentrée un montant de 193,80 €.



En contrepartie, l'UFSBD s'engage à fournir pour toute l'année scolaire, le matériel nécessaire au brossage quotidien à l'école : gobelets, brosses à dent, dentifrice. Le réapprovisionnement des écoles se fera au cours de l'année, à la demande des enseignants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

- + Accepte la reconduction de la campagne de prévention auprès des élèves de l'Ecole Maternelle pour l'année scolaire à venir,**
- + Habillite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.**

11. Recrutement d'un agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles

Madame Anne SCHIKLIN, occupant un poste d'ATSEM à l'école maternelle, a fait part de son souhait de ne pas reconduire son contrat à la prochaine rentrée scolaire.

Il convient ainsi de la remplacer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après délibération,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- + d'autoriser Monsieur le Maire selon le cas à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou selon le cas de conclure une convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de personnel (-s) non permanent (-s),**
- + il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- + de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

12. Divers :

12.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Janine WEBER (80 ans)
pour le panier garni reçu à l'occasion de son anniversaire.



12.2 Autres interventions

⇒ Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint informe l'assemblée délibérante d'une campagne de recensement pour une remise à niveau des tabourets syphons affaissés. Il invite à signaler en mairie tout constat d'affaissement afin de programmer les futurs éventuels travaux.

⇒ Monsieur Gilles BUIRETTE, Conseiller Municipal fait part de nuisances occasionnées par un âne (odeur, braiment...) et souhaite connaître la réglementation en vigueur : la présence d'un âne dans un quartier pavillonnaire est-elle autorisée ? Monsieur le Maire prendra attache avec les services de la Brigade Verte pour se renseigner.

⇒ Madame Danièle BACH, Conseillère Municipale, souhaite savoir si les activités de l'ASCL pourront reprendre à partir de septembre ? Aucune nouvelle instruction ne nous est parvenue, une mise au point sera effectuée avant la prochaine rentrée scolaire.

⇒ Madame Véronique MULLER, Conseillère Municipale, interpellée par des promeneurs, fait part de leur doléance : réorienter justement le panneau indiquant l'accès au cimetière ou l'ôter tout simplement.

⇒ Monsieur Bertrand TAULIAUT, Conseiller Municipal, propose qu'en attendant l'exécution des travaux de sécurisation dans la rue du Bourg, Monsieur le Maire prenne un arrêté municipal obligeant les enfants se rendant à l'école le port du baudrier. Une vérification de légalité sera effectuée avant d'échanger sur le sujet et de prendre une telle décision.

⇒ Monsieur Franck POUNOT, Conseiller Municipal, souhaite que lui soit transmis l'organigramme des services de la mairie. Monsieur le Maire prend en compte cette demande et profite de l'occasion pour annoncer à l'assemblée délibérante qu'il organisera en septembre des réunions le samedi matin ayant pour objet : la découverte du patrimoine communal, le fonctionnement d'un budget communal et de l'Urbanisme...

⇒ Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que la commune est dotée d'un système (APACHE) ouvert aux Conseillers Municipaux et aux Directeurs d'école pour le signalement d'anomalies constatées dans l'espace public. Il encourage vivement l'utilisation de ce lien permettant une traçabilité des actions effectuées et celles restant à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,
Mathieu HECKLEN

